

Réunion publique Marboz 18 novembre 2013

Date et heure : le 18 novembre 2013 à 18 heures 35

Lieu : Marboz (Ain)

En tribune CPDP : Jean-Yves OLLIVIER, Jean SORNAY

En tribune GRTgaz : Denis SUISSE-GUILLAUD, Daniel BOURJAS,
Ludovic LECELLIER

Durée : 2 heures

Participants : 52 personnes

I) Ouverture

Jean-Yves OLLIVIER, Président de la Commission particulière du débat public (CPDP), remercie les participants pour leur présence.

Alain GESTAS, maire de Marboz, accueille l'Assemblée.

1) *Introduction de la CPDP*

En préambule, Jean-Yves OLLIVIER souligne que la Commission nationale du débat public (CNDP) a décidé de soumettre les projets de canalisation de transport de gaz naturel Arc lyonnais et Val de Saône à un unique débat public, d'une durée de trois mois.

La CPDP est chargée de l'animation des débats et de la diffusion au public d'une information complète et objective. Elle doit veiller au respect des principes d'équivalence, de transparence et d'argumentation. Elle produira des comptes rendus exhaustifs des 19 réunions de dialogue organisées. Après la clôture du débat, elle aura deux mois pour produire un compte rendu, qui sera accompagné d'un bilan du débat établi par le Président de la CNDP. GRTgaz aura ensuite trois mois pour rendre publique sa décision quant aux suites des projets.

2) *Présentation du projet par GRTgaz*

Il est souligné en préambule que les projets Arc lyonnais et Val de Saône ne s'assortissent d'aucune contrainte de délai, puisqu'ils n'ont pas encore été décidés. Leur objectif commun est d'opérer une meilleure jonction entre les zones nord et sud de la France.

Le projet Val de Saône consiste en la construction d'une nouvelle canalisation de gaz de 150 kilomètres entre Etrez (01) et Voisines (52). Son coût est estimé à 600 millions d'euros et sera entièrement financé par GRTgaz.

Le projet Val de Saône nécessiterait la construction, tout le long du tracé, d'une piste ayant une emprise de 40 mètres dédiée à l'acheminement des engins de travaux publics. Au droit de la canalisation, une bande de servitude de 20 mètres ferait l'objet de conventions amiables avec les propriétaires. Dans une bande de 660 mètres de part et d'autre de la canalisation, il serait interdit de construire un ERP de plus de 100 personnes sans autorisation.

Le début des travaux pourrait intervenir au printemps 2018, avec une mise en service fin 2019. La décision de mise en œuvre du projet, de fait, devrait intervenir mi-2015.

II) Echanges avec la salle

A) *Focus sur la Commission Particulière du Débat Public*

Le public sollicite des précisions sur les compétences des six membres de la Commission Particulière du Débat Public.

B) *Considérations générales*

- **Tracé à proximité de Bourg-en-Bresse**

Le public sollicite des précisions sur le tracé de la canalisation à proximité de Bourg-en-Bresse, ainsi que sur les mécanismes de compensation qui pourraient être déployés en regard.

- **Zones AOC**

Le public observe que la canalisation pourrait traverser des zones AOC, ce qui pourrait créer des difficultés.

- **Nuisances générées par les stations de compression**

Le public s'interroge sur les nuisances générées par les stations de compression.

Le maître d'ouvrage apportera à cette question une réponse écrite documentée.

- **Respect, par GRTgaz, de ses engagements**

Le public a une mauvaise expérience du respect, par GRTgaz, de ses engagements. En effet, cette dernière a réalisé, pour le compte de Storengy, une conduite entre un puits et une station centrale. La municipalité de Cras-sur-Reyssouze a autorisé la pose de la canalisation associée sur un chemin rural. Elle demeure dans l'attente de la convention afférente.

+Le maître d'ouvrage s'engage à instruire cette question.

- **Propriété des terrains traversés par le projet**

Le public demande si GRTgaz deviendra propriétaire des terrains traversés par la conduite de gaz.

- **Echelle des schémas**

Le public constate que les canalisations, sur les schémas projetés, ne sont pas à l'échelle.

- **Extension de la station de compression d'Étrez**

Le public demande s'il est envisagé de dévier la chaussée, dans le cadre du chantier de création d'une interconnexion dans le périmètre de la station de compression d'Étrez.

b. *Considérations techniques*

- **Sécurité**

Le public observe que la canalisation va reposer sur un tube d'1,2 mètre de diamètre, soumis à une pression de 80 bars. Elle est appelée à traverser la commune d'Étrez, qui fait déjà l'objet de PPRT. A cette aune, tout accident pourrait déclencher des réactions en chaîne.

- **Equipements de protection**

Le public rappelle que des équipements de protection peuvent désormais être mis en place sur les canalisations. Il demande s'il est envisagé d'en installer de manière systématique.

- **Enfouissement**

Le public estime que le fait d'enfouir les canalisations à une profondeur d'un mètre est insuffisant, notamment en cas de présence de réseaux de drainage ou de fossés.

Evoquant le drainage, le maître d'ouvrage s'engage à confier les travaux à réaliser à des sociétés locales spécialisées et mandatées par la profession agricole.

Le public estime que les canalisations devraient être enfouies à plus d'un mètre de profondeur, ne serait-ce que dans la perspective de l'éventuelle construction de lignes LGV ou autoroutières.

- **Suivi des chantiers**

Le public considère qu'il serait utile de déployer, en faisant appel aux chambres d'agriculture, un mécanisme de suivi local de chantier reposant sur des référents.

Le maître d'ouvrage répond que des accords seront passés entre la profession agricole et GRTgaz. Si un dispositif de suivi de chantier devait être mis en œuvre, il le serait. Ses modalités de fonctionnement seraient décrites dans le protocole départemental rédigé.

c. Considérations réglementaires

- **Distances de sécurité**

Le public note qu'un accident affectant une canalisation dédiée au transport de gaz pourrait emporter une évolution de la réglementation et, par extension, remettre en cause les distances de sécurité actuellement en vigueur. De ce fait, des citoyens pourraient être appelés à quitter leur domicile. Aussi est-il indispensable d'éloigner les canalisations des zones urbanisées.

Le maître d'ouvrage analysera les PLU des communes et les SCOT des intercommunalités pour éviter au maximum que le tracé de la canalisation soit proche de zones urbanisées ou appelées à le devenir.

Le public s'étonne qu'il soit possible de construire, à 20 mètres d'une canalisation, une maison individuelle par exemple. Enfin, il demande si les terrains de sport sont considérés comme des établissements recevant du public.

- **POS et PLU**

Le public rappelle que les POS existants, dans l'attente des PLU, s'imposent aux tiers.

d. Considérations environnementales

- **Tri des terres**

Le public souligne que le tri des terres est difficile à réaliser en hiver, compte tenu des conditions climatiques.

- **Compensation du déboisement**

Le public sollicite des précisions sur le mécanisme de compensation afférent aux opérations de déboisement.

- **Plantations**

Le public demande si les agriculteurs, à long terme, auront le droit de planter des haies au-dessus du tracé de la canalisation. Il sollicite également des précisions sur les modalités de contrôle qui seront mises en œuvre, pour vérifier que les plantations à proximité de la canalisation n'excèdent pas une hauteur de 2,7 mètres.

- **Choix des variétés à replanter**

Le public indique que des arbres ayant des racines superficielles pourraient être, au titre du mécanisme de compensation du déboisement, plantés à 10 mètres de la canalisation.